

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CHATELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etalent présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, Mme CHARLOT, M. GOURVENEC, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIMY, M. CAMARA, Mme. LARABI.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DÉTAIL COMMUNAL TARIFICATION 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Codé Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article 30 du contrat portant délégation de service public pour l’affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 01 janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu’il convient de statuer sur les tarifs 2023 du contrat portant délégation de service public pour l’affermage des halles et du marché de détail communal,

**CONSIDERANT** la demande du concessionnaire d’une augmentation de la tarification de 3%, par application de la formule de révision prévu par la délégation de service public,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de revaloriser les tarifs pour l'affermage des halles et du marché de détail communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante :

TARIFS	Valeurs 2022 € HT	Valeurs 2023 € HT
Abonnés Le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,15	1,18
Non Abonnés Le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,93	1,99
Abonnés ou non Supplément pour place d'angle	0,57	0,59
Abonnés ou non Taxe d'enlèvement des ordures par commerçant et par jour de marché	1,24	1,28
Droit d'usage du sanitaire Par commerçant et par jour de marché	2,51	2,59
Droit de stationnement par commerçant et par jour de marché	2,93	3,02

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture  
le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221214-2022DEL102-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2022